



TERMES DE LOCATION POUR LES ÉCOLES
École Fernand-Seguin, 201 Boul. Jean-Leman
École Saint-Marc, 30, Ch. Haendel
École Jean-Leman, 4, Ave. Champagne
École de La Magdeleine, 1100, boul. Taschereau
VILLE DE CANDIAC

- Le locataire est responsable de la sécurité et de la bonne conduite de son activité et de ses participants.
- Lors de la tenue de votre activité, vous êtes le seul et unique responsable des lieux. Si des personnes entrent dans les locaux pendant votre période de location, vous avez la responsabilité de les prier de se retirer à l'extérieur.
- Le port d'espadrilles à semelles lisses est obligatoire dans les gymnases. Les semelles ne doivent pas laisser de marques sur le plancher et ne pas être les mêmes que celles portées à l'extérieur. Il est strictement interdit de circuler avec des bottes dans les écoles.
- Il est interdit de fumer, boire ou manger dans tous les locaux de l'école.
- Les balles de baseball ou balle molle ainsi que les rondelles de hockey sont interdites dans les gymnases. Tout autre objet similaire est aussi interdit.
- Veuillez respecter les heures d'ouverture et de fermeture de votre activité. À la fin de celle-ci, tous les participants devront avoir quitté les lieux avant l'heure de fermeture. S'il n'y a personne à l'heure d'ouverture stipulé au contrat, l'appariteur n'ouvrira pas les portes. De plus, si l'activité se terminait avant l'heure de fermeture prévue, il doit y avoir une personne qui demeure dans l'école afin d'assurer une surveillance jusqu'à l'arrivée de l'appariteur.
- Remettre en place les équipements dont vous vous êtes servis ou déplacés (bancs, buts, poteaux, etc.)
- L'appariteur est tenu d'ouvrir et fermer les portes d'école ou du local de votre activité. Par conséquent, toute requête de votre part à son égard vous sera refusée. Vous avez accès seulement aux locaux réservés.
- Lorsqu'un accident ou un incident survient pendant la tenue de votre activité, il est important que le responsable remplisse le rapport d'accident et le fasse parvenir au Service des loisirs sans délai. En cas d'accident, peu importe la gravité ou la responsabilité, les frais d'ambulance sont payables par l'accidenté.
- L'organisme ou le responsable de l'activité est tenu de voir à la sécurité et au contrôle des participants.
- Un avis de 5 jours ouvrables est exigé pour toute réservation ou modification de locaux.
- Des frais d'administration de 25 \$ seront imputés pour une annulation survenant à l'intérieur de 5 jours ouvrables précédant la dite réservation.
- Veuillez respecter les portes d'entrées à utiliser:
 - École St-Marc et l'école Jean-Leman : PORTE ARRIÈRE
 - École Fernand-Seguin et la Magdeleine: BLOC SPORTIF

**** Utilisation de la sonnette: *****

Chaque école (sauf La Magdeleine) est munie d'une sonnette. Lorsque vos participants arrivent, nous vous demandons de laisser quelqu'un près de la porte,



et dès que l'activité est commencée, un retardataire pourrait utiliser la sonnette pour annoncer son arrivée.

- En cas d'intempérie ou de force majeure, veuillez consulter l'info-ligne 450-635-6020 pour connaître l'accès aux locaux.
- **DANS LE CAS DE PROBLÈME MAJEUR** : vous pouvez rejoindre l'appariteur au numéro suivant :
 - Pour l'école Fernand-Seguin, 201 boul. Jean-Leman : 514-884-0309
 - Pour l'école Jean-Leman, 4 av. Champagne : 514-245-9810
 - Pour l'école Saint-Marc, 30 ch. Haendel : 514-245-9810

Vous devrez laisser un court message vocal. L'appariteur vous rappellera ou viendra vous rencontrer. Des frais de 20 \$ par déplacement jugé "non urgent" par le Service des loisirs vous seront imputés.

- Nous vous demandons de bien faire respecter ces règlements par tous vos participants.
- Intempéries : lorsque les écoles de la Commission scolaire sont fermées le jour, pour des raisons d'intempéries, toutes les activités prévues dans la soirée sont annulées.
- Le montage et le démontage des locaux sont la responsabilité du locataire.